

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : RÉFECTION DE CHAUSSÉE - Rue BOURCHANIN

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS France, 71300 Montceau-les-Mines, pour des travaux d'application d'enrobés Rue Bourchanin.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12 juin 2024 et pour une durée de 15 jours, Rue Bourchanin, la circulation sera interdite pour permettre des travaux d'application d'enrobés. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : L'entreprise COLAS effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : L'entreprise COLAS, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI, le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 10 juin 2024.

Maire,

Sophie CHAMOULAUD

